

L'âge effectif de départ en retraite des cheminots recule peu à peu

Selon une étude Fipeco publiée mardi, les cheminots sont partis en retraite à 57 ans et 10 mois en moyenne en 2017.

Solveig Godeluck
@Solvii

Ce sera la deuxième étape de la réforme de la SNCF. Après s'être attaqué au statut des cheminots, l'exécutif entend refondre l'ensemble des régimes de retraite du pays dans un système « universel », où 1 euro cotisé donne les mêmes droits à chacun. La concertation menée par le haut-commissaire Jean-Paul Delevoye a commencé cette semaine et le projet de loi est attendu pour l'été 2019. Les régimes spéciaux, comme celui de la SNCF, avec leurs règles à la fois différentes de celles qui s'appliquent aux fonctionnaires et aux salariés du privé, disparaîtront, même si Emmanuel Macron n'en a pas fait un objectif explicite de la réforme.

Tous les particularismes du régime géré par les caisses de retraite et de prévoyance du personnel de la SNCF (CPRPSNCF) devront être passés en revue afin d'être dissous ou accommodés dans le nouveau système. Un alignement immédiat semble peu probable tant il serait douloureux. Il faudra donc inventer des mécanismes pour aménager certaines situations. Par exemple, concernant l'âge minimal de départ à la retraite, qui était, jusqu'à la fin 2017, de 50 ans pour les conducteurs de train et de 55 ans pour les autres agents. L'écart avec l'âge de départ officiel pour un salarié du privé (62 ans) ne pourra pas être comblé du jour au lendemain. Ce n'est d'ailleurs pas forcément souhaita-

Les retraites de la SNCF

Un régime équilibré par l'Etat

En milliards d'euros, en 2017



Un âge moyen de départ moins élevé

En années, en 2017



« LES ÉCHOS » / SOURCE : COMPTES CRPV-SNCF / PHOTO : AFP

ble s'agissant de métiers physiquement éprouvants.

Mais une convergence est possible. Elle est d'ailleurs en cours : l'âge de la retraite des cheminots va reculer de deux ans à partir des générations nées en 1972 (conducteurs) et 1967 (autres agents). De plus, les cheminots ont d'ores et déjà tendance à prolonger leur activité de trois ou quatre ans après l'âge minimal, montre François Ecalle dans une étude de Fipeco publiée mardi : ils partent à 57 ans et 10 mois en moyenne en 2017. La progression est rapide puisque, en 2014, ils partaient à 56 ans et 6 mois, en 2015 à 56 ans et 9 mois, en 2016 à 57 ans et 3 mois.

Les agents de la fonction publique d'Etat partent en moyenne à 60 ans, ceux de la fonction publique hospitalière et territoriale à 61 ans et 10 mois et les salariés du privé, au régime général, à 62 ans et demi.

Primes et minima

Alors que les règles de la CPRP-SNCF sont calquées sur celles de la fonction publique, les primes y sont mieux prises en compte : primes de travail, de fin d'année, gratification annuelle d'exploitation... Seule 15 % de la rémunération des cheminots est exclue du calcul de la pension contre 22 % dans la fonction publique en moyenne du fait des primes

non prises en compte, souligne François Ecalle. En outre, la pension minimale garantie s'élève à 1.216 euros après 27 ans de service à la SNCF. Elle est plus avantageuse que le filet de sécurité de la fonction publique (1.099 euros au bout de 30 ans) et le minimum contributif du régime général (694 euros).

Ces particularismes contribuent au fait que les cheminots touchent des pensions moyennes plus élevées que celles des fonctionnaires, elles-mêmes supérieures à celles du privé de façon schématique, c'est-à-dire sans éliminer les carrières incomplètes et les affiliations à de multiples régimes. ■